



Luxembourg, le 26 novembre 2021

Circulaire 18/2021
aux fédérations sportives agréées

Objet : mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 - nouvelles dispositions envisagées par le Gouvernement

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de vous faire part des nouvelles dispositions retenues par le Conseil de gouvernement en sa réunion de ce jour dans le contexte de la lutte contre la pandémie liée à la Covid-19, et ce afin de vous informer dès à présent des modifications en projet permettant au mouvement sportif d'anticiper les changements.

Je tiens à préciser que les modifications afférentes entreront en vigueur au courant de la semaine prochaine, dès la promulgation du projet de loi y afférent.

Ainsi, il est prévu que la durée de validité de tout test PCR est réduite de 72 heures à 48 heures et celle d'un test antigénique rapide dûment certifié de 48 à 24 heures, ce qui aura des répercussions sur l'application du régime Covid check, d'une manière générale, et donc également sur l'organisation des activités et manifestations sportives, dont notamment les compétitions sportives.

Je ne manquerai pas de vous informer, par voie de circulaire, dès l'entrée en vigueur de ces mesures, comme d'ailleurs également au sujet d'éventuelles autres mesures supplémentaires qui devraient être prises ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre les présentes informations à vos clubs de sport affiliés à des fins de préavis.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch